

Promulgation d'une loi et d'un décret
--

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 34 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

sur la proposition de sa présidente,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 24 avril 2012.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} août 2012**.

2. Décret soutenant le projet de réforme des institutions tel qu'initié par le Conseil d'Etat, du 22 mai 2012.

Neuchâtel, le 30 mai 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>La présidente,</i>	<i>La chancelière,</i>
G. ORY	S. DESPLAND

(Loi et décret publiés dans les Feuilles officielles N^{os} 18 et 22, des 4 mai et 1^{er} juin 2012)